



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 29 juin 2026

Secrétariat Général

DÉCISION du Maire n° 2026_06_019

Portant sur une animation musicale « ROCK'N 13 » le mardi 18 août 2026

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat n° 190626SR du 19 juin 2026 entre la Commune de Garéoult et l'Association « ROCK'N 13 » n° Siret 808 332 092 00010, pour une animation musicale, le mardi 18 août 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat n° 190626SR du 19 juin 2026 définit les termes de la proposition d'animation musicale entre la Commune de Garéoult et l'Association « ROCK'N 13 »,

CONSIDÉRANT que l'animation aura lieu en centre-ville le mardi 18 août 2026 aux conditions définies dans le contrat n° 190626SR du 19 juin 2026 pour un montant de 650 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver** le contrat n° 190626SR pour une prestation musicale « apéro concert » pour la célébration de la libération du Val d'Issole le mardi 18 août 2026 de 12h00 à 13h30 **entre la Commune de Garéoult et l'Association « ROCK'N 13 »** pour un montant de 650 euros.

ARTICLE 2 : **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 3 : **De charger** Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : **De dire** que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle

AR Prefecture

083-218300648-20260629-2026_06_019-AR
Reçu le 30/06/2026

~~peut être contesté~~ devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Jérôme TESSON.